FARGESBOIS

SAS FARGES
Zone Artisanale du Bois
Rue de Tra le Bos
19300 EGLETONS

PREFECTURE DE LA CORREZE

Egletons, le 12/02/2020

<u>Objet</u> : Demande d'autorisation environnementale – Egletons (19)

<u>Références</u> : Articles R.122-5 et suivants du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. PIVETEAU Philippe, agissant en ma qualité de Président de la SCIERIE SAS FARGES, dont le siège social se situe à EGLETONS (19), sollicite **l'autorisation d'exploiter un site de transformation du bois à destination de la construction (planches, bardages…) et au chauffage (granulés)**, localisé dans la zone artisanale du Bois, rue de Tra le Bos à Egletons. Le site est déjà existant et souhaite étendre ses activités.

Les rubriques ICPE soumises à autorisation sont les suivantes :
- 3700 : traitement du bois,
- 2415 : traitement du bois,
- 1532 : stockage de bois et produits connexes,
- 2940 : collage de bois.

Les rubriques ICPE soumises à enregistrement sont les suivantes :
- 2260 : broyage… du bois,
- 2410 : atelier de travail du bois,
- 2910-B : installations de combustion.

Les rubriques ICPE soumises à déclaration sont les suivantes :
- 2910-A : installation de combustion,
- 4510 : présence de produits dangereux pour l'environnement aquatique.

Les rubriques Loi sur l'Eau soumises à Autorisation sont les suivantes :
- 3.1.2.0 : modification du lit mineur d'un cours d'eau,
- 3.1.3.0 : busage du lit mineur d'un cours d'eau.

Les rubriques Loi sur l'Eau soumises à Déclaration sont les suivantes :
- 2.1.5.0 : rejets d'eaux pluviales,
- 3.2.2.0 : ouvrage, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- 3.3.1.0 : assèchement et comblement de zones humides.

1. Identité du demandeur

Raison sociale :	**SAS FARGES**
Forme juridique :	SAS (Société par Actions Simplifiées)
Capital social :	873 600 Euros
Coordonnées du siège social (également le site objet du dossier) :	Zone Artisanale du Bois Rue de Tra le Bos 19300 EGLETONS
N° SIRET :	826 680 084 00025
Code APE :	1610 A
Registre du Commerce :	826 680 084 RCS BRIVE
Nom/qualité du signataire de la demande :	Philippe PIVETEAU Président de la SCIERIE SAS FARGES
Nom/qualité des personnes en charge du dossier :	Edwige LARUE (Amélioration continue) et Patrick CORDERO (chargé de projet – travaux neufs)

2. Emplacement du site

Le site de la SAS FARGES est localisé sur le territoire de trois communes : Egletons, Moustier-Ventadour et Rosiers-d'Egletons, dans le département de la Corrèze, en région Nouvelle-Aquitaine. Il est implanté dans la Zone d'Activités de Tra le Bos, à près de 1,5 km au Sud-Est du centre-bourg d'Egletons.

Le site s'étend sur près de 26 hectares et présente les références cadastrales suivantes.

Commune	Section	N° parcelle	Parcelle autorisée par l'AP de 2010	Surface parcelle totale (m²)	Surface site ICPE (m²)
Egletons	AS	35	OUI	36 519	36 519
		41	NON	10 155	10 155
		73	OUI	2 373	2 373
		76	OUI	2 603	2 603
		77	OUI	256	256
		78	OUI	230	230
		79	OUI	3 195	3 195
		80	OUI	3 581	3 581
		81	OUI	22 554	22 554
		143	NON	1 335	1 335
		144	NON	2 324	2 324
		145	NON	679	679
		146	NON	1 642	1 642
		147	NON	647	647
		150	NON	13 226	13 226

Commune	Section	N° parcelle	Parcelle autorisée par l'AP du [illegible]	Surface parcelle totale (m²)	Surface site ICPE (m²)
		151	NON	5 286	5 286
		152	NON	685	685
Rosiers-d'Egletons	E	45	NON	531	531
		1441	NON	5600	5600
		1459	NON	25 000	25 000
		1460	NON	44 643	44 643
		1463	NON	557	557
		1464	NON	1 501	1 501
		1465	NON	19 540	19 540
		1467	NON	30 022	30 022
		1477	NON	6725	6 725
		1491	NON	20164	20 164
		1494	NON	105	105
Moustier-Ventadour	A	102	NON	3 280	3 280

La SAS FARGES dispose de la maitrise foncière de la totalité du site.

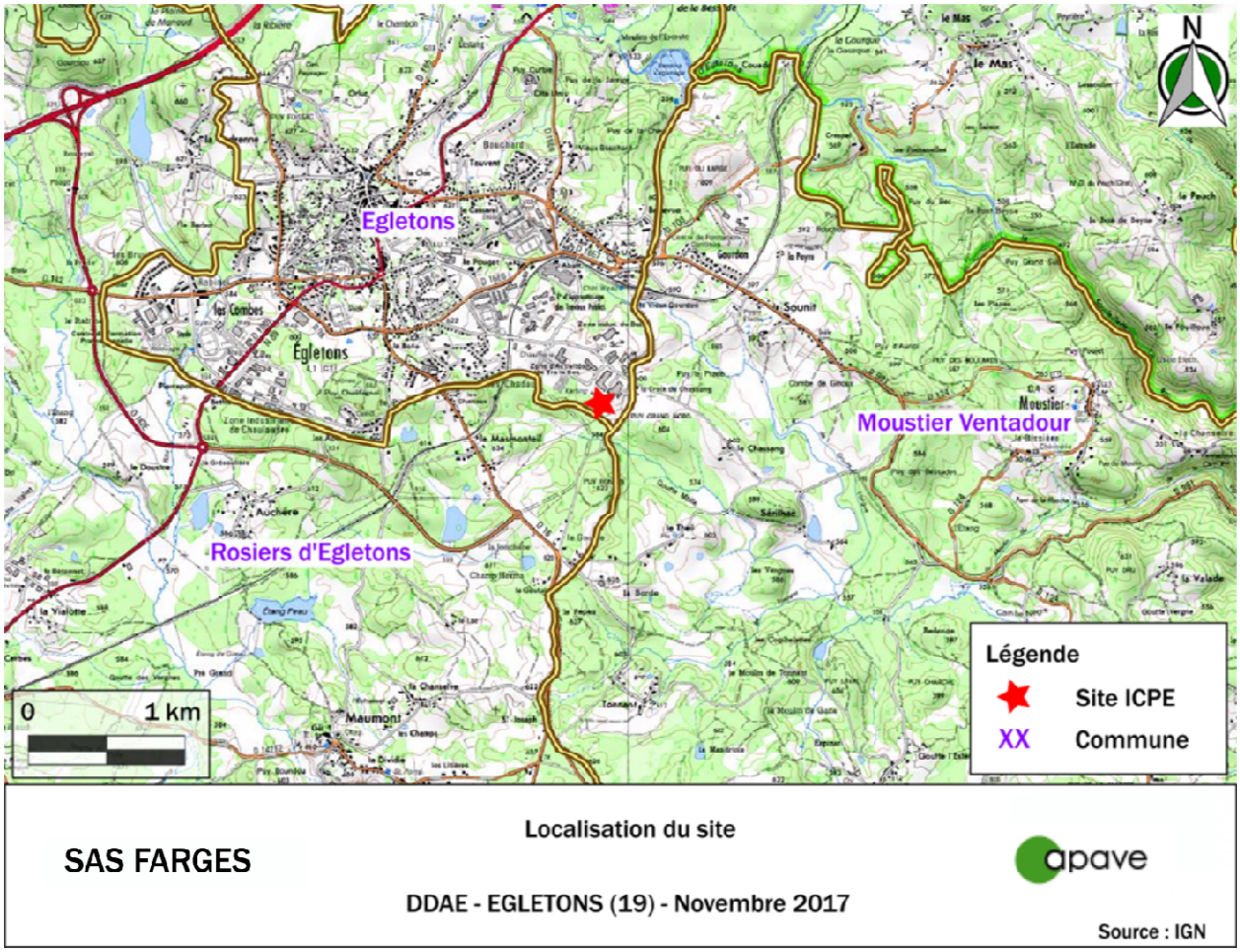

3. Nature et volume des activités – Rubriques ICPE

Plusieurs activités menées sur le site sont concernées par la réglementation des ICPE.

Le site est existant et prévoit une évolution d'ici 2021. Il est composé :

- **De bâtiments industriels et de silos** :
  - Bâtiment F01 : scierie et parc à grumes,
    → Evolution à 3 ans : agrandissement du bâtiment de la scierie,
  - Bâtiment F20 : chaudières biomasse et silos (écorces, broyats, copeaux…),
  - Bâtiment F22 : chaudière de cogénération biomasse et silos (écorces et plaquettes), ainsi que deux postes de livraison EDF,

  - Bâtiment F10 : cellules de séchage de planches n°1 et 2, avec un poste de transformation,
  - Bâtiment F11 : cellules de séchage de planches n°3 à 12,
  - Bâtiment F12 : raboterie, avec bureaux administratifs et d'accueil et un auvent de stockage,
    → Evolution à 3 ans : agrandissement du bâtiment de la raboterie,
  - Bâtiment F13 : traitement par autoclave avec un rail d'alimentation et de sortie,
    → Evolution à 3 ans : déplacement au sein d'un nouvel atelier de traitement du bois dans un nouveau bâtiment dédié,
  - Bâtiment F16 : traitement par trempage et stabilisation des planches après égouttage,
    → Evolution à 3 ans : suppression des 2 bâtiments et déplacement des 2 bacs de traitement au sein d'un nouvel atelier de traitement du bois avec l'autoclave, dans un nouveau bâtiment dédié,
  - Bâtiment F24 en 2 parties : séchoir à bandes en amont de l'atelier granulation et séchoir PRODESA également en amont de l'atelier granulation,
  - Bâtiment F23 : granulation (poste de pilotage, presses à granulés, silos (broyats de plaquettes et sciures). Ce bâtiment est bordé par un bâtiment abritant 2 broyeurs et accueille deux postes de transformation,
    → Evolution à 3 ans : ajout d'une 6ème presse avec les 5 premières, agrandissement du local des presses, ajout d'un 3ème transformateur,
  - Bâtiment F25 : conditionnement de granulés et silos (granulés),
  - Des silos dits silos Privé : pour les granulés,
  - Bâtiment F26 : ligne de broyage (bâtiment acoustique recouvrant la chaine d'alimentation (alimentation et écorçage), bâtiment abritant le broyeur et la découpeuse, silos (écorçage, broyats de plaquettes et sciures, plaquettes et sciures). Ce bâtiment accueille également un poste de transformation,
    → Evolution à 3 ans : ajout d'un nouveau silo cylindrique,
  - *Evolution à 3 ans : ajout d'un nouveau bâtiment F30, abritant l'activité de lamellé-collé (LLC). Ce bâtiment sera équipé d'un transformateur de 2 000 kVA.*

- **Des postes de charge,**

- **De zones de stockages extérieures :**
  - Le parc à grumes,
  - Les stocks de planches,
  - Les stocks de produits connexes bois,
  - Les stocks de granulés (palettes emballées de sacs),

- **D'espaces verts**.

Des convoyeurs sont disposés entre les bâtiments et les silos pour transporter la sciure, les écorces, les plaquettes et les granulés.

L'accès au site est possible depuis :

- La rue de l'Industrie au Nord : entrée pour les véhicules légers et les poids-lourds,
- La rocade Est d'Egletons au Sud : entrée pour les véhicules légers et les poids-lourds.

Ces deux entrées permettent l'accès des secours en cas de besoin. Une troisième entrée est présente au niveau de la scierie depuis la rue de Tra le Bos, elle ne donne accès qu'à un parking pour des véhicules légers et ne communique avec le site que pour les piétons.

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernées par le site sont les suivantes.

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
3700	**Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques**, avec une capacité de production supérieure à 75 m^3 par jour, autre que le seul traitement contre la coloration	**395 m^3/j** Autoclaves 85 m^3/j et bacs de trempage 310 m^3/j au maximum	A (IED)	**565 m^3/j** 3 Autoclaves : 141 m3 / j en moyenne, 255 m3/j maximum 2 Bacs de trempage : 167 m3 / jour en moyenne, 310 m3 au maximum Total : 565 m3/j	A (IED)
2415	**Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés** 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l A 2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l DC	Total : **186 000 L** <u>Autoclave :</u> - Korasit KS2 pur : 20 000L - Korasit 5163 pur : 4000L - Cuve de mélange bleu KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de mélange marron KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de dilué bleu KS2 ou 5163 : 50 000L - Cuve de dilué marron KS2 ou 5163 : 50 000L <u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L <u>Note</u> : les niveaux de dilution sont les suivants : - Korasit KS2 : 2,1% - Korasit 5163 : 1 % - Sarpeco 9+ : 4,5 %	A	Total : **292 000 L** <u>Autoclave n°1</u> : - Korasit KS2 pur : 10 000L - Korasit 5163 pur : 4000L - Cuve de mélange bleu KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de mélange marron KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de dilué bleu KS2 ou 5163 : 50 000L - Cuve de dilué marron KS2 ou 5163 : 50 000L <u>Autoclave n°2</u> : - Cuve de mélange marron KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de dilué bleu KS2 ou 5163 : 50 000L <u>Autoclave n°3 :</u> - Axil 3000 pur : 4000L - Cuve de mélange marron Axil 3000 : 6000L - Cuve de dilué bleu Axil 3000 : 50 000L <u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L <u>Note</u> : les niveaux de dilution sont les suivants : - Korasit KS2 : 2,1% - Korasit 5163 : 1 % - Axil 3000 : 1 % - Sarpeco 9+ : 4,5 %	A

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m^3 A 2. Supérieur à 20 000 m^3 mais inférieur ou égal à 50 000 m^3 E 3. Supérieure à 1 000 m^3 mais inférieure ou égale à 20 000 m^3 D	Total : **103 221 m^3** 1ère transformation (grumes, billons, planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, plaquettes/sciures) : 21 315 m^3 2ème transformation (planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, planches autoclavées, planches traitées bacs) : 12 536 m^3 3ème transformation (granulés, palettes, grumes et billons, copeaux, broyats plaquettes/sciures, rebus à broyer, écorces, plaquettes/sciures, écorces/broyats, écorces) : 69 370 m^3	A	Total : **124 747 m^3** 1ère transformation (grumes, billons, planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, plaquettes/sciures) : 26 420 m^3 2ème transformation (planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, planches autoclavées, planches traitées bacs) : 13 442 m^3 Granulation : (granulés, palettes, grumes et billons, copeaux, broyats plaquettes/sciures, rebus à broyer, écorces, plaquettes/sciures, écorces/broyats, écorces) : 77 885 m^3 3ième transformation : (Planches sèches rabotées, ensemble lamellé-collé) : 7 000 m^3	A

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2260-2	**Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels**, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 2. Autres installations que celles visées au 1 : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW A b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW D	Total : **5 462 kW** Parc à grumes : 237,2 kW (convoyage de grumes, ligne d'écorçage, criblage d'écorces, convoyage d'écorces vers les chaudières) Scierie : 611,5 kW (convoyage de connexes, criblage de connexes, broyage de connexes, déchiquettage de connexes) Granulation : 3473 kW (alimentation des presses, presses, broyage, convoyage) Ensachage : 173,2 kW (convoyage, tamiseurs, ensachage, housseuse) Broyage : 967,3 kW (convoyage, démêleur, écorceur, pont-roulant, broyage)	E	Total : **6 282 kW** Parc à grumes : 237,2 kW (convoyage de grumes, ligne d'écorçage, criblage d'écorces, convoyage d'écorces vers les chaudières) Scierie : 611,5 kW (convoyage de connexes, criblage de connexes, broyage de connexes, déchiquettage de connexes) Granulation : 3813 kW (alimentation des presses, presses, broyage, convoyage – avec une nouvelle presse Ensachage : 173,2 kW (convoyage, tamiseurs, ensachage, housseuse) Broyage : 1 007,3 kW (convoyage, démêleur, écorceur, pont-roulant, broyage – avec un nouveau silo - manutention) Lamellé-collé : 379 kW (convoyage, encolleuses, presses, entureuse, cercleuse)	E

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2940	**Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc** 1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : a) Supérieure à 1000 litres(A-1) b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres (DC) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction…). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour :(A-1) b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour :(DC) 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour :(A-1) b) Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour	Activité non présente en 2018	NC	400 kg/j	A

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2410-B-1	**Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues** A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 A B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 1. Supérieure à 250 kW E 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW D	Total : **6829,5 kW** Parc à grumes : 183,5 kW (démêleur, fraisage, chaine de tri) Scierie : 3879,1 kW (alimentation scierie, sciage, convoyage, coupe d'équerre) Séchage : 720 kW (séchoirs à planches) Raboterie : 473 kW (convoyage, rabotage, tennoneuse, ligne de refente, aspiration) Traitement : 210 kW (autoclave + bacs de trempage) Granulation : 1194,9 kW (séchoirs à sciures, alimentation des séchoirs, aspiration) Broyage : 165 kW (aspiration)	E	Total : **9 595,5 kW** Parc à grumes : 183,5 kW (démêleur, fraisage, chaine de tri) Scierie : 4 529 kW (alimentation scierie, sciage, convoyage, coupe d'équerre) + trieur empileur de 400 kW + nouvelle alimentation de 250 kW Séchage : 720 kW (séchoirs à planches) Raboterie : 1 123 kW (convoyage, rabotage, tennoneuse, ligne de refente, aspiration + rabotage/tri/empilage) Traitement : 334 kW (autoclave + bacs de trempage) Granulation : 1194,9 kW (séchoirs à sciures, alimentation des séchoirs, aspiration) Broyage : 165 kW (aspiration) Lamellé-collé : 1 346 kW (dépileur, purgeurs, convoyeurs, scies, raboteuses, aspiration)	E

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2910-B	**Combustion** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW A 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) En cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement E b) Dans les autres cas A	Total : **7,15 MW** 1 chaudière bois WEISS de 3,15 MW 1 chaudière bois URBAS de 4 MW	E	Total : **7,15 MW** 1 chaudière bois WEISS de 3,15 MW 1 chaudière bois URBAS de 4 MW	E
2910-A	**Combustion** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement (…) de la biomasse[1] telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC	1 chaudière bois URBAS de **16,467 MW**	DC	1 chaudière bois URBAS de **16,467 MW**	DC

[1] *On entend par « biomasse », au sens de la rubrique 2910 :*
a) les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;
b) les déchets ci-après :
i) déchets végétaux agricoles et forestiers ;
ii) déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;
iii) déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coincinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;
iv) déchets de liège ;
v) déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Total : **70,24 t** <u>Autoclave :</u> - Korasit KS2 pur : 20 000L <u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L <u>Chaudières :</u> - Cétamine : 240 L <u>Note</u> : les niveaux de dilution sont les suivants : - Korasit KS2 : 2,1% - Korasit 5163 : 1 % - Sarpeco 9+ : 4,5 %	DC	Total : **64,24 t** <u>Autoclave n°1 :</u> - Korasit KS2 pur : 10 000L <u>Autoclave n°2 :</u> - Axil 3000 pur : 4000L <u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L <u>Chaudières :</u> - Cétamine : 240 L <u>Note</u> : les niveaux de dilution sont les suivants : - Sarpeco 9+ : 4,5 %	DC

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration contrôlée – NC : Non classé

4. Procédés de fabrication – Matières utilisées – Produits fabriqués

La SAS FARGES fabrique des produits de construction bois. Ces produits peuvent être :

- Bruts (ou verts), c'est-à-dire sorti de sciage des billons,
- Secs,
- Raboté,
- Traités, c'est-à-dire après avoir subi une opération de traitement visant à protéger les produits contre les agressions.

Les essences travaillées sont des **résineux issus du Massif Central**.

Les domaines d'utilisation des produits sont :

- Charpente et ossature : sciages bruts, verts ou séchés,
- Palettes, emballages et coffrages : sciages bruts,
- Aménagements extérieurs : sciages secs, rabotés ou traités.

La SAS FARGES produit également des granulés de bois, destiné aux installations de chauffage. Ces granulés sont fabriqués à partir des chutes de fabrication des produits de construction, appelés connexes (sciures et plaquettes).

Les écorces servent à quant à elles de combustible dans les chaudières biomasse du site. Ces chaudières produisent la chaleur nécessaire aux process de séchage des produits. De plus, l'une de ces chaudières, dite de cogénération, permet de produire de l'électricité vendue à EDF.

De cette manière, toutes les chutes issues de la transformation du bois sont valorisées.

La SAS FARGES emploie 158 personnes actuellement et envisage la création d'environ 40 emplois suite au développement du site à 3 ans, ainsi qu'environ 50 sur la période de chantier entre 2019 et 2021.

Du personnel extérieur peut aussi être amené à intervenir sur le site : livraisons et expéditions, intervenants pour les opérations d'entretien ou de contrôles réglementaires...

Les horaires du site sont les suivants.

Secteur			Horaires	Equipes
Exploitation forestière			Lundi au vendredi 8h-17h30	1
1ère transformation	PAG	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
		Transport	Lundi au vendredi 7h-18h30	1
	Scierie	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Maintenance		Lundi au vendredi 5h-21h (2*8) Samedi 8h-16h	2
2ème transformation	Séchoirs	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Traitement	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Raboterie	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Maintenance		Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2

<table>
<tr><th colspan="3">Secteur</th><th>Horaires</th><th>Equipes</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Granulation / Energie</td><td rowspan="3">Granulation</td><td>Production presses</td><td>Lundi au dimanche + jours fériés 24h/24h (2*8/3*8)</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Ensachage</td><td>Lundi au vendredi 24h/24h (3*8)</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Ligne de broyage</td><td>Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Energie</td><td>Production</td><td>Lundi au vendredi 7h-17h30
Samedi et dimanche 5h-17h</td><td>3</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maintenance</td><td>Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)</td><td>3</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Expéditions</td><td colspan="2">Planches</td><td>Lundi au vendredi 8h-18h</td><td>3</td></tr>
<tr><td colspan="2">Granulés</td><td>Lundi au vendredi 9h-18h</td><td>2</td></tr>
<tr><td colspan="3">Commerce / Affrètement</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h30</td><td>1</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Maintenance générale</td><td colspan="2">Entretien parc roulant</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h30</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="2">Affûtage</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h15</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="3">Travaux neufs</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h30</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="3">Accueil / Comptabilité / Administratif</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h15</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="3">Ressources humaines</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h30</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="3">QHSE / AMCO</td><td>Lundi au vendredi 8h-17h15</td><td>1</td></tr>
</table>

5. Capacités techniques et financières

La SAS FARGES possède les capacités techniques et financières pour exploiter dans les meilleures conditions son site et pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement nécessaires.

6. Garanties financières

Le site est visé par l'obligation de constitution de garanties financières et présente le calcul mis à jour en annexe du présent dossier.

7. Permis de construire

Le site est existant, mais nécessitera des permis de construire dans le cadre de l'extension du site prévue sur 2019/2021. Ils seront déposés par la suite conformément à la réglementation.

8. Demande de défrichement

Aucune demande de défrichement n'est nécessaire.

9. Demande de dérogation d'échelle du plan d'ensemble

La SAS FARGES sollicite une demande dérogation pour l'échelle du plan d'ensemble, du 1/200ème au 1/500ème.

10. Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

Vous trouverez joints à ce courrier un dossier comportant les parties suivantes :

- Résumés Non Techniques,
- Présentation de l'établissement et renseignements administratifs,
- Description des Installations,
- Etude d'Impact,
- Etude des Dangers,
- Annexes.

Le propriétaire du site est le demandeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

M. PIVETEAU Philippe

Président de la SCIERIE SAS FARGES